

**Compte rendu
du
conseil municipal du 14 mai 2018**

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique, le 14 mai à 20h30, en mairie, sur convocation régulière et sous la présidence de monsieur Thierry CERRI, maire.

LISTE DES PRESENTS 18		PROCURATIONS 3	ABSENT 1
T. CERRI	S. TESSIER	J. C STYLE à T. CERRI	N. WINISDOERFER
F. VERDELLET	N. LANDRÉ	B. ENGLARO à M. GARROUSTE	
V. EVRARD	V. KLIKAS	B. FÉROT à C. ROULLIN	
A. RAMEAU	C. LONGUEVILLE		
M.GARROUSTE	C. VILEYN		
R. LASMIER	C. DUTREY		
B. ROUGET	C. ROULLIN		
M.DEMARCHE	S. LE BOURHIS		
G. FONTAINE	G. BIETH		
D. DUPERRY			

Secrétaire de séance : Alain RAMEAU désigné selon l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Pour la collectivité : monsieur Franck Pailloux (DGS).

Le maire demande l'ajout d'une délibération relative à la fin du dispositif NAP et la dissociation en deux délibérations bien distinctes du point 15.

Adopté à l'unanimité.

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 mars 2018

A la demande de madame Roullin, il convient de rappeler les pourcentages de la section investissement du budget 2018 présentés par monsieur Verdellet dans le tableau ci-dessous :

Equipements	Etudes	Accessibilité	Entretien bâtiments	Patrimoine	Voirie	Projets
3 %	6 %	5 %	21 %	20 %	16 %	29 %

Adopté à la majorité.

3 abstentions : C. ROULLIN, B. FÉROT, S. LE BOURHIS

2. Décision budgétaire modificative n°1 pour l'exercice 2018

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-11, L2311-1, L2312-1 et L2312-2 ;

VU l'instruction comptable M14, notamment son tome 2 - titre 1 - chapitre 4 - section 2 ;

VU sa délibération n°2018-04 en date du 12 février 2018, portant approbation du budget primitif de l'exercice 2018 ;

VU la proposition de décision budgétaire modificative n°1 pour l'exercice 2018 ci-annexée, présentée par le maire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ajuster les crédits prévus au budget primitif de l'exercice 2018, notamment pour tenir compte des notifications reçues par la commune en matière de dotations d'Etat et de produit fiscal attendu ;

Le conseil municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°1 pour l'exercice 2018 ci-annexée, arrêtée aux montants suivants :

SECTION	SENS	CREDITS OUVERTS		
		<i>avant DM1</i>	<i>DM1</i>	<i>après DM1</i>
FONCTIONNEMENT	dépenses	7 769 432,00	470 282,00	8 239 714,00
	recettes	7 769 432,00	470 282,00	8 239 714,00
INVESTISSEMENT	dépenses	5 071 415,00	38 211,00	5 109 626,00
	recettes	5 071 415,00	38 211,00	5 109 626,00
TOTAL	dépenses	12 840 847,00	508 493,00	13 349 340,00
	recettes	12 840 847,00	508 493,00	13 349 340,00

- **RAPPELLE**, qu'à l'instar du budget primitif, la présente décision budgétaire modificative est votée par chapitres en section de fonctionnement et en section d'investissement (sans les opérations) et sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- **CHARGE** le maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à madame la comptable publique assignataire de la commune ;
- **L'AUTORISE à SIGNER** tout document afférent.

3 abstentions : C. ROULLIN, B. FEROT, S. LE BOURHIS

3. Reclassement d'une partie de la parcelle E 274

Suite au déclassement des parcelles E 274 et E 275, il convient de redécouper la parcelle E 274 dans le prolongement du bâtiment existant qui accueillera le futur restaurant et comprenant les 3 places de stationnement. Ce découpage permettra de dégager une parcelle de domaine public avec l'accès traversant du parking public, les bornes de recharges électriques et l'arrêt de bus, aujourd'hui dans l'emprise de cette parcelle.

Il est donc nécessaire de procéder au reclassement d'une partie de la parcelle E 274. Pour cela, les parcelles ont fait l'objet d'un plan de découpage effectué par le cabinet Marmagne qui délimite le terrain communal exact à reclasser dans le domaine public et comprenant deux nouvelles parcelles numérotées E 889 et 890. Le reclassement concerne la parcelle E 890 pour une superficie de 351 m².

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2016 / 23 approuvant l'implantation d'un restaurateur dans la salle de la forge ;

VU la délibération n°2018 / 11 validant le déclassement et la désaffectation des parcelles E 275, 274 et l'emprise de 16m² en cours de numérotation cadastrale ;

Monsieur Bieth souligne la nécessité d'appréhender les problématiques de stationnement qui découleront de l'ouverture du restaurant. Monsieur Cerri précise qu'un aménagement avec des jardinières en accord avec le restaurateur permettra d'optimiser le stationnement. Il souligne par ailleurs que le projet de futur parking décongestionnera partiellement celui-ci. Madame Roullin confirme cette situation difficile à expliquer en l'absence de nouveaux logements sur le secteur.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PROCÈDE** au reclassement dans le domaine public communal de ladite emprise de la parcelle E n°890 pour une superficie totale de 351 m² telle qu'elle figure au plan annexé à la présente délibération, établi par le cabinet Marmagne, géomètre-expert
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

4. Prémption de la parcelle cadastrée section D n° 137

Suite à la déclaration d'intention d'aliéner d'une administrée et au regard de l'opération d'ensemble située sur ce secteur, il apparaît que ce bien situé au lieu-dit « le bout de la ville » et cadastré D n° 137 revêt un intérêt pour la commune.

VU l'article L.2221-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.211-4, L.300-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération n°16 07 17 en date du 07/07/2016 instituant le droit de préemption urbain renforcé sur les zones U et AU du PLUI ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val d'Europe approuvé par délibération du conseil communautaire du 07/07/2016 ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 31/03/2018 relative au bien sis lieu-dit « Le bout de la ville » appartenant à Madame BARDEL Marie-José, cadastré section D n°137 pour 478 m², au prix de 2 000 euros ;

CONSIDÉRANT le positionnement et l'intérêt de la parcelle au regard de l'opération d'ensemble à venir sur la parcelle mitoyenne cadastrée section D n°139 ainsi que pour l'aménagement du carrefour entre la rue de Montry et la ruelle Foiraude ;

CONSIDÉRANT que la décision de préemption ne pourra intervenir que sous réserve de l'avis des élus du conseil communautaire de Val d'Europe agglomération sur le projet de délibération relatif à la délégation à la commune du droit de préemption qui sera présenté 17 mai 2018 ;

Le conseil municipal, à la majorité :

- **AUTORISE** le maire à signer tous documents et actes notariés afférent à cette opération.

3 abstentions : C. ROULLIN, B. FEROT, S. LE BOURHIS

5. Acquisition des parcelles D 418 et 423 pour régularisation de l'alignement rue des Tamaris

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1 ;

VU la délibération n°2018 / 16 approuvant le plan d'alignement de la rue des Tamaris ;

VU le plan de cadastre annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 2 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT la vente d'un bien sis 17 rue des Tamaris, appartenant à Madame TRICHEUX Anaël ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la régularisation des parcelles pour l'alignement de la rue des Tamaris cadastrées section D n°418 et 423 pour 49m² ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ces parcelles est consentie en accord réciproque à l'euro symbolique ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération
- **DIT** que les crédits sont inscrits à l'exercice budgétaire en cours

6. Acquisition de la parcelle D 629 pour régularisation de l'alignement rue des Tamaris

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1 ;

VU la délibération n°2018 / 16 approuvant le plan d'alignement de la rue des Tamaris ;

VU le plan de cadastre annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 2 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT la vente d'un bien sis 28A rue des Tamaris, appartenant à Monsieur SURAD et Madame JILCOT ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la régularisation de la parcelle pour l'alignement de la rue des Tamaris cadastrées section D n°629 pour 27 m² ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de cette parcelle est consentie en accord réciproque à l'euro symbolique ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à signer tous documents et actes notariés afférent à cette opération
- **DIT** que les crédits sont inscrits à l'exercice budgétaire en cours

7. Acquisition d'une parcelle cadastrée section a 474 « rue du bois de Coupvray »

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1 ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 02 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT le souhait de madame MASSERON Claudine de procéder à la vente du terrain susvisé ;

CONSIDÉRANT l'estimation des domaines en date du 4 novembre 2016 fixée à 1 800 euros ;

Madame Le Bourhis s'interroge sur la nécessité de solliciter de nouveau les domaines dont l'estimation remonte à 2016. Monsieur Verdellet confirme qu'en dessous d'un certain seuil, les domaines n'effectuent plus de réévaluation. Il précise que cette acquisition permettra de lutter contre les dépôts sauvages en installant une clôture et à termes de d'envisager la création d'un cheminement piétonnier.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à signer tous documents et actes notariés afférent à cette opération
- **DIT** que les crédits sont inscrits à l'exercice budgétaire en cours

8. Demande d'avis sur les équipements publics de la ZAC de Coupvray

VU le code de l'urbanisme, notamment des articles L.121-9 et L.121-9-1, L.300-1 et L. 300-2, L.311-1 et suivants, L.321-14, L.331-7-5, R.311-1 et suivants, notamment l'article R 331-6 et l'article R.311-7 modifié par décret n°2017-626 du 25 avril 2017 ;

VU le décret n°2010-1081 du 15 septembre 2010, modifiant le décret n°87-193 du 24, mars 1987, approuvant le Projet d'Intérêt Général relatif au secteur IV de Marne-la-Vallée et aux projets Euro Disney et Villages Nature ;

VU le Schéma Directeur de la Région Ile de France approuvé le 27 décembre 2013 ;

VU le décret n°87-192 du 24 mars 1987 portant création d'une agglomération nouvelle dans le secteur IV de Marne-la-Vallée, modifié par l'arrêté préfectoral n°87-DFEAD-4B-O 17 du 8 juillet 1987, modifié par l'arrêté préfectoral n°01/61 du 9 novembre 2001 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCL/110 portant transformation du SAN du Val d'Europe en Communauté d'Agglomération ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val d'Europe, tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUI-PLH), approuvé par la délibération du Conseil communautaire de Val d'Europe Agglomération du 7 juillet 2016 ;

VU le décret n°87-191 du 24 mars 1987 modifié portant création d'un Etablissement Public chargé de l'Aménagement du secteur IV de Marne-la-Vallée (EPAFRANCE) ;

VU l'arrêté préfectoral DCSE EXP 37 du 16 septembre 2013 déclarant d'utilité publique les acquisitions et les travaux nécessaires à la réalisation de la ZAC de Coupvray ;

VU l'avis n°EE-615-620-12 de l'autorité environnementale en date du 5 octobre 2012 sur le dossier de création de la ZAC de Coupvray ;

VU la délibération n°2013-03 du conseil d'administration d'EPAFRANCE du 15 avril 2013 approuvant le dossier de création de la ZAC de Coupvray ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013/DDT/STN/61 portant création de la ZAC de Coupvray sur le territoire de la commune de Coupvray ;

VU la délibération de l'EPAFRANCE n°2018-002 relative au programme des équipements publics et au dossier de réalisation de la ZAC de Coupvray ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article R 311.8 du code de l'urbanisme, il a été convenu que la commune de Coupvray émettrait un avis sur le programme des équipements publics ;

CONSIDÉRANT le tableau de programmation des équipements publics ci-dessous :

Equipements de superstructure de la ZAC de Coupvray	Coût prévisionnel	Financement	Emprise	Maîtrise d'ouvrage
Groupe scolaire 2 de Coupvray	9 900 000 €	Val d'Europe Agglomération	13 788m ²	Val d'Europe Agglomération
Centre de loisirs 2 de Coupvray	2 770 000 €		Inclus dans l'emprise du groupe scolaire	
Petite enfance – Multi accueil 2 x 15 berceaux	1 400 000 €	Commune de Coupvray avec un fond de concours de Val d'Europe Agglomération	Intégré dans une opération immobilière	Commune de Coupvray
Gymnase	5 680 000 €		5 673m ²	
Equipement à dominante sociale ou administrative	325 000 €		1 000m ²	
Equipement sportif de plein air	730 000 €		11 200m ² environ, inclus dans l'espace vert en bordure Est du Parc de Coupvray	
City-park	70 000 €		600m ²	
Centre technique municipal	1 400 000€		2 500m ²	
Mairie annexe	2 400 000 €		2 000m ²	
Grand équipement à rayonnement intercommunal (réserve foncière pour un collège)	- (Hypothèse collège : 16 000 000 €)		A préciser, (Hypothèse Collège : Conseil départementale de Seine et Marne)	

Monsieur Cerri confirme à monsieur Rameau que le futur CTM remplacera l'actuel. Par ailleurs un suivi des financements sera effectué de manière rigoureuse afin d'anticiper toute problématique. Il rappelle que les négociations en cours sont axées sur le qualitatif et le

développement durable avec un projet en BPOS qui sera certainement le plus important de France.

Monsieur Verdellet précise à madame Roullin que les programmes seront d'une manière générale en R+1 +combles, R+2 et R+3 avec par ailleurs un nombre important de logements individuels.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable sur le programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC de Coupvray à Coupvray définie dans le dossier de réalisation de cette ZAC, en soulignant la nécessaire anticipation de ces équipements avec l'arrivée des nouveaux habitants et leur nécessaire accessibilité depuis les nouveaux quartiers au fur et à mesure de leur développement. Ce qui implique :
 - La réalisation dès les premières livraisons de la totalité de la voie nord/sud assortie de liaisons douces
 - L'impérative sécurisation des traversées de la D934
 - La mise en place dès les premières livraisons d'une desserte des différents quartiers par les transports publics

9. Demande d'avis sur les équipements publics de la ZAC des trois ormes

VU le code de l'urbanisme, notamment des articles L.121-9 et L.121-9-1, L.300-1 et L. 300-2, L.311-1 et suivants, L.321-14, L.331-7-5, R.311-1 et suivants, notamment l'article R 331-6 et l'article R.311-7 modifié par décret n°2017-626 du 25 avril 2017 ;

VU le décret n°2010-1081 du 15 septembre 2010, modifiant le décret n°87-193 du 24, mars 1987, approuvant le Projet d'Intérêt Général relatif au secteur IV de Marne-la-Vallée et aux projets Euro Disney et Villages Nature ;

VU le Schéma Directeur de la Région Ile de France approuvé le 27 décembre 2013 ;

VU le décret n°87-192 du 24 mars 1987 portant création d'une agglomération nouvelle dans le secteur IV de Marne-la-Vallée, modifié par l'arrêté préfectoral n°87-DFEAD-4B-O 17 du 8 juillet 1987, modifié par l'arrêté préfectoral n°01/61 du 9 novembre 2001 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCL/110 portant transformation du SAN du Val d'Europe en communauté d'agglomération ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val d'Europe, tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUI-PLH), approuvé par la délibération du conseil communautaire de Val d'Europe agglomération du 7 juillet 2016 ;

VU le décret n°87-191 du 24 mars 1987 modifié portant création d'un Etablissement Public chargé de l'Aménagement du secteur IV de Marne-la-Vallée (EPAFRANCE) ;

VU l'arrêté préfectoral DCSE EXP 37 du 16 septembre 2013 déclarant d'utilité publique les acquisitions et les travaux nécessaires à la réalisation de la ZAC des trois ormes ;

VU l'avis n°EE-615-620-12 de l'autorité environnementale en date du 5 octobre 2012 sur le dossier de création de la ZAC des trois ormes ;

VU la délibération n°2013-05 du conseil d'administration d'EPAFRANCE du 15 avril 2013 approuvant le dossier de création de la ZAC des trois ormes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013/DDT/STN/60 portant création de la ZAC des trois ormes sur le territoire de la commune de Coupvray et de Magny-le-Hongre ;

VU la délibération de l'EPAFRANCE n°2018-001 relative au programme des équipements publics et au dossier de réalisation de la ZAC des trois ormes à Coupvray et de Magny-le-Hongre ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article R 311.8 du code de l'urbanisme, il a été convenu que la commune de Coupvray émettrait un avis sur le programme des équipements publics ;

CONSIDÉRANT le tableau de programmation des équipements publics ci-dessous :

Equipements de superstructure de la ZAC des Trois Ormes	Coût prévisionnel	Financement	Emprise	Maîtrise d'ouvrage
Groupe scolaire 3 de Coupvray : 12 classes	8 000 000 €	Commune de Coupvray avec un fond de concours de Val d'Europe Agglomération	14 708m ²	Commune de Coupvray
Petite enfance – Multi accueil 2 x 15 berceaux	1 400 000 €		Intégré dans une opération immobilière	
Equipement sportif de plein air	180 000 €		600m ² Inclus dans l'espace vert central	
Equipement à dominante sociale ou administrative	325 000 €		Intégré dans une opération immobilière	
Halle de sport	3 200 000 €		5 300m ²	

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable sur le programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC des trois ormes à Coupvray définie dans le dossier de réalisation de cette ZAC, en soulignant la nécessaire anticipation de ces équipements avec l'arrivée des nouveaux habitants et leur nécessaire accessibilité depuis les nouveaux quartiers au fur et à mesure de leur développement. Ce qui implique :
 - La réalisation dès les premières livraisons de la totalité de la voie nord/sud assortie de liaisons douces
 - L'impérative sécurisation des traversées de la D934
 - La mise en place dès les premières livraisons d'une desserte des différents quartiers par les transports publics

10. Validation de la programmation des équipements publics de la ZAC de Coupvray

VU le code de l'urbanisme, notamment des articles L.121-9 et L.121-9-1, L.300-1 et L. 300-2, L.311-1 et suivants, L.321-14, L.331-7-5, R.311-1 et suivants, notamment l'article R 331-6 et l'article R.311-7 modifié par décret n°2017-626 du 25 avril 2017 ;

VU le décret n°2010-1081 du 15 septembre 2010, modifiant le décret n°87-193 du 24, mars 1987, approuvant le Projet d'Intérêt Général relatif au secteur IV de Marne-la-Vallée et aux projets Euro Disney et Villages Nature ;

VU le Schéma Directeur de la Région Ile de France approuvé le 27 décembre 2013 ;

VU le décret n°87-192 du 24 mars 1987 portant création d'une agglomération nouvelle dans le secteur IV de Marne-la-Vallée, modifié par l'arrêté préfectoral n°87-DFEAD-4B-O 17 du 8 juillet 1987, modifié par l'arrêté préfectoral n°01/61 du 9 novembre 2001 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCL/110 portant transformation du SAN du Val d'Europe en communauté d'agglomération ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val d'Europe, tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUI-PLH), approuvé par la délibération du conseil communautaire de Val d'Europe agglomération du 7 juillet 2016 ;

VU le décret n°87-191 du 24 mars 1987 modifié portant création d'un Etablissement Public chargé de l'Aménagement du secteur IV de Marne-la-Vallée (EPAFRANCE) ;

VU l'arrêté préfectoral DCSE EXP 37 du 16 septembre 2013 déclarant d'utilité publique les acquisitions et les travaux nécessaires à la réalisation de la ZAC de Coupvray ;

VU l'avis n°EE-615-620-12 de l'autorité environnementale en date du 5 octobre 2012 sur le dossier de création de la ZAC de Coupvray ;

VU la délibération n°2013-03 du conseil d'administration d'EPAFRANCE du 15 avril 2013 approuvant le dossier de création de la ZAC de Coupvray ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013/DDT/STN/61 portant création de la ZAC de Coupvray sur le territoire de la commune de Coupvray ;

VU la délibération de l'EPAFRANCE n°2018-002 relative au programme des équipements publics et au dossier de réalisation de la ZAC de Coupvray ;

CONSIDÉRANT que le dossier de réalisation de ZAC de Coupvray est constitué en application de l'article R.311-7 du code de l'urbanisme et qu'il a été convenu que la commune de Coupvray donnerait son accord sur le programme des équipements publics ;

CONSIDÉRANT que le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ; lorsque celui-ci comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics, le dossier doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques sur le principe de la

réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** sur le programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC de Coupvray à Coupvray, en précisant que ce programme a été arrêté sur la base d'une réceptivité maximum de 1200 logements.

11. Validation de la programmation des équipements publics de la ZAC des trois ormes

VU le code de l'urbanisme, notamment des articles L.121-9 et L.121-9-1, L.300-1 et L. 300-2, L.311-1 et suivants, L.321-14, L.331-7-5, R.311-1 et suivants, notamment l'article R 331-6 et l'article R.311-7 modifié par décret n°2017-626 du 25 avril 2017 ;

VU le décret n°2010-1081 du 15 septembre 2010, modifiant le décret n°87-193 du 24, mars 1987, approuvant le Projet d'Intérêt Général relatif au secteur IV de Marne-la-Vallée et aux projets Euro Disney et Villages Nature ;

VU le Schéma Directeur de la Région Ile de France approuvé le 27 décembre 2013 ;

VU le décret n°87-192 du 24 mars 1987 portant création d'une agglomération nouvelle dans le secteur IV de Marne-la-Vallée, modifié par l'arrêté préfectoral n°87-DFEAD-4B-O 17 du 8 juillet 1987, modifié par l'arrêté préfectoral n°01/61 du 9 novembre 2001 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCL/110 portant transformation du SAN du Val d'Europe en communauté d'agglomération ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val d'Europe, tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUI-PLH), approuvé par la délibération du conseil communautaire de Val d'Europe agglomération du 7 juillet 2016 ;

VU le décret n°87-191 du 24 mars 1987 modifié portant création d'un Etablissement Public chargé de l'aménagement du secteur IV de Marne-la-Vallée (EPAFRANCE) ;

VU l'arrêté préfectoral DCSE EXP 37 du 16 septembre 2013 déclarant d'utilité publique les acquisitions et les travaux nécessaires à la réalisation de la ZAC des Trois Ormes ;

VU l'avis n°EE-615-620-12 de l'autorité environnementale en date du 5 octobre 2012 sur le dossier de création de la ZAC des trois ormes ;

VU la délibération n°2013-05 du conseil d'administration d'EPAFRANCE du 15 avril 2013 approuvant le dossier de création de la ZAC des trois ormes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013/DDT/STN/60 portant création de la ZAC des trois ormes sur le territoire de la commune de Coupvray et de Magny-le-Hongre ;

VU la délibération de l'EPAFRANCE n°2018-001 relative au programme des équipements publics et au dossier de réalisation de la ZAC des trois ormes à Coupvray et de Magny-le-Hongre.

CONSIDÉRANT que le dossier de réalisation de ZAC des trois ormes est constitué en application de l'article R.311-7 du code de l'urbanisme et qu'il a été convenu que la commune de Coupvray donnerait son accord sur le programme des équipements publics ;

CONSIDÉRANT que le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ; lorsque celui-ci comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics, le dossier doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** sur le programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC des trois ormes à Coupvray, en précisant que ce programme a été arrêté sur la base d'une réceptivité maximum de 1200 logements.

12. Création de poste

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

CONSIDÉRANT le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 27 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT l'affectation d'un agent du service affaires générales au service enfance jeunesse ;

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste à pourvoir au service affaires générales ;

Le maire propose aux membres du conseil municipal :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné
- la modification du tableau des emplois à compter du 14 mai 2018

Le maire précise que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CRÉE** au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs
- **DIT** que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- **DIT** que sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir
- **DIT** que monsieur le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet
- **DIT** que la présente délibération prendra effet à compter du 14 mai 2018

13. Approbation du règlement intérieur de l'école multisport

Afin de fixer les règles d'inscription et de fonctionnement de l'école multisports, il convient de mettre en place un règlement intérieur.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la création de l'école multisports par délibération n°11-07-37 du 4 juillet 2011 ;

VU l'avis favorable de la commission vie sportive en date du 9 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir un règlement intérieur pour l'école multisports à compter de la rentrée scolaire 2018 ;

Madame Le Bourhis souhaiterait savoir si l'arrêt des nouvelles activités périscolaires a été intégré dans le fonctionnement de l'école multisports à compter de la rentrée prochaine.

Monsieur Fontaine précise qu'il a échangé avec madame Evrard sur le sujet et que la décision découlera de la réponse des associations sur leur réorganisation prochaine en termes d'occupation des équipements sportifs.

Madame Evrard précise à madame Le Bourhis qu'une commission mixte se tiendra en vue de déterminer les modalités de fonctionnement des différentes structures s'adapter au mieux à l'ensemble des projets.

Monsieur BIETH demande que les coordonnées des intervenants soient indiquées sur le site de la commune et le règlement intérieur afin que les parents puissent joindre ces derniers en cas d'annulation ou de renseignements.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de l'école multisports joint en annexe
- **AUTORISE** le maire à signer le règlement intérieur de l'école multisports

14. Tarifs des services communaux

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'arrêt des NAP à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient à ce titre de redéfinir les tarifs des services communaux ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission jeunesse du 03 mai 2018 sur le montant des tarifs de restauration scolaire, accueil de loisirs, accueils périscolaires, étude surveillée, classes découvertes à appliquer à compter du 1er septembre 2018 sur les tarifs suivants :

	Restauration scolaire	Classes découvertes	Etude surveillée
Enfants Cupressiens	3.30 €	50% du coût global du voyage	26.25 €
Enfants de Vignely	5.40 €	100% du coût individuel à la charge des familles	
Enfants extérieurs	5.40 €		
PAI***	1.65 €		

Agents communaux (hors avantage en nature) **	3.30 €		
Enseignantes**	3.30 €		
Adultes extérieurs	7.80 €		
Majorations enfant non-inscrits	4 €		

Tranche	Revenus	Accueil périscolaire matin		Accueil périscolaire soir	
		1 ou 2 enfant(s)*	3ème enfant*	1 ou 2 enfant(s)*	3ème enfant*
1	0 à 11895.99 €	2 €	1 €	2 €	1 €
2	11896 à 26419.99 €	2.04 €	1.02 €	2.04 €	1.02 €
3	26420 à 70829.99 €	2.08 €	1.04 €	2.08 €	1.04 €
4	70830 à 149999.99 €	2.12 €	1.06 €	2.12 €	1.06 €
5	+ de 150 000 €	2.16 €	1.08 €	2.16 €	1.08 €
Enfants extérieurs et Vignely		3 €		3 €	
Majoration retard après 19h				10 €	

* Tarifs correspondant à la composition de la cellule familiale

** Les enfants du personnel enseignant domiciliés en dehors de Coupvray sont soumis au tarif « extérieur » pour l'ensemble des prestations.

Les enfants du personnel communal domiciliés en dehors de Coupvray sont soumis au tarif « cupressien » pour l'ensemble des prestations

*** Tarif appliqué sur présentation d'un PAI signé du médecin et de l'éducation nationale, uniquement pour les enfants dont le repas ne peut être commandé auprès du prestataire de restauration.

Les tarifs de la restauration scolaire et des accueils sont des tarifs journaliers.

- **Accueil de loisirs :**

Journée complète vacances et mercredis (habitants de Coupvray) :

Tranche	Revenus	1 enfant	2 enfants	3 enfants
---------	---------	----------	-----------	-----------

1	0 à 11895.99 €	5.75 €	5.20 €	4.70 €
2	11896 à 26419.99 €	7.30 €	6.90 €	5.90 €
3	26420 à 70829.99 €	8.55 €	7.30 €	6.05 €
4	70830 à 149999.99 €	10.25 €	8.55 €	6.90 €
5	+ de 150 000 €	12.75 €	10.45 €	8.15
Majoration enfant non-inscrit		4 €		
Majoration retard après 19h		10 €		

Demi-journée + repas habitants de Coupvray (vacances et mercredis) :

Tranche	Revenus	1 enfant	2 enfants	3 enfants
1	0 à 11895.99 €	4.60 €	4.25 €	3.75 €
2	11896 à 26419.99 €	5.10 €	4.55 €	4.10 €
3	26420 à 70829.99 €	5.95 €	5.30 €	4.70 €
4	70830 à 149999.99 €	6.80 €	5.95 €	5.10 €
5	+ de 150 000 €	8.05 €	6.90 €	5.75 €
Majoration enfant non-inscrit		4 €		
Majoration retard après 19h		10 €		

Demi-journée sans repas habitants de Coupvray (vacances et mercredis) :

Tranche	Revenus	1 enfant	2 enfants	3 enfants
1	0 à 11895.99 €	1.25 €	0.95 €	0.45 €
2	11896 à 26419.99 €	1.80 €	1.55 €	0.80 €
3	26420 à 70829.99 €	2.65 €	2.00 €	1.40 €
4	70830 à 149999.99 €	3.50 €	2.65 €	1.80 €
5	+ de 150 000 €	4.75 €	3.60 €	2.45 €
Majoration enfant non-inscrit		4 €		
Majoration retard après 19h		10 €		

Tarifs extérieurs et Vignely :

	Tarifs
Journée complète vacances et mercredis (pas de demi-journée possible)	20 €
Majoration enfant non-inscrit	4 €
Majoration retard après 19h	10 €

Les tranches correspondent à la ligne 25 de l'avis d'imposition, soit le revenu fiscal de référence après abattement. Pour les familles en concubinage, présentation obligatoire des deux avis d'impositions.

En cas de non présentation des justificatifs, la tarification se fera sur la base de la tranche la plus élevée pour les accueils périscolaires et extrascolaires.

A rajouter les pénalités

Madame Evrard précise à madame Le Bourhis qu'hormis le coté exceptionnel de certains retards, 21 familles sont concernés par des retards récurrents.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs communaux
- **DIT** que ces tarifs sont valables jusqu'à la fin du mandat et pourront être modifiés par le biais d'une nouvelle délibération si besoin

15. Dossier d'inscription aux services communaux périscolaires et extrascolaires

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission enfance jeunesse en date du 3 mai 2018 sur les modifications à apporter au dossier d'inscription aux services communaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le dossier d'inscription aux services communaux en raison de l'arrêt du dispositif NAP pour l'année scolaire 2018-2019 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le dossier d'inscription aux services communaux qui sera mis en place à compter de septembre 2018

16. Validation du règlement intérieur des services communaux périscolaires et extrascolaires

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission enfance jeunesse en date du 3 mai 2018 sur les modifications à apporter au règlement intérieur des services communaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier certains points du règlement intérieur en raison de l'arrêt du dispositif NAP pour l'année scolaire 2018-2019 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le règlement intérieur des services communaux périscolaires et extrascolaire qui sera mis en place à compter de septembre 2018

17. Fin du dispositif des nouvelles activités périscolaires (NAP)

En septembre 2014, et suite à la réforme des rythmes scolaire, la commune de Coupvray à mis en place le dispositif des nouvelles activités périscolaires (NAP) afin de répondre au besoin des enfants. Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, permet aux communes d'interrompre le dispositif existant afin de repasser à une semaine scolaire de 4 jours.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du conseil d'école à la suspension du dispositif ;

VU l'avis favorable de la commission enfance jeunesse sur l'interruption des nouvelles activités périscolaires à compter de la rentrée scolaire prochaine ;

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 ;

VU le courrier envoyé à l'inspection académique en date du 5 février 2018 ;

CONSIDÉRANT le bilan effectué après 3 ans de fonctionnement ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SUSPENDRE** le dispositif « nouvelles activités périscolaires » à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018
- **VALIDER** le retour à la semaine scolaire sur 4 jours.

18. Décisions du maire

DÉCISIONS DU MAIRE	
2018 08	Ferme du couvent – rénovation d'une partie de l'aile ouest et création chaufferie biomasse - modification des décisions 2017 114, 116, 117 à des fins de substitution de terme « avenant » par « modification »

2018 09	Contrat de cession des droits de représentation du spectacle « orchestre ambre 9 » à la salle « l'atmosphère » le 24 mars 2018 au prix de 1 600 € TTC.
2018 10	Marché public 12/ST/2017 – prestations intellectuelles mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation partielle des communs du château avec le cabinet d'architecture DEMETRESCU – GUENEGO pour un prix global et forfaitaire de 42 250 € HT calculé au taux de 6.50% sur une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'un montant de 650 000 € HT.
2018 11	Convention de formation professionnelle avec l'UFCV pour un agent de la collectivité à la session BAFA, formation générale. La collectivité prend en charge partiellement cette formation à hauteur de 390 €.
2018 12	Acceptation indemnité de sinistre du 25 novembre 2017 proposée par la SMACL à hauteur de 34 337.06 € TTC déduction faite de la franchise contractuelle de 1 000 € restant à la charge de la commune. (dommages subis au parc des sports incendie local technique du tennis)
2018 13	Contrat de cession des droits de représentation du spectacle « orchestre ambre 9 » à la salle « l'atmosphère » le 24 mars 2018 au prix de 700 € TTC.
2018 14	Contrat de prestation de service de vérification périodique des portes et portails automatiques et des chaudières avec la SAS Qualiconsult exploitation pour un montant de : - 750 € HT pour les 5 chaudières par vérification biennale - 120 € HT par contrôle semestriel des 4 portes et portails automatiques Le marché est conclu pour une durée d'un an tacitement reconductible pour une année à compter du 8/08/2018, date d'échéance du contrat actuellement en vigueur pour le même objet. Le marché s'élève à 1230 € HT sur durée totale.
2018 15	Marché public d'entretien campanaire des installations mécaniques et électriques des cloches et de l'horloge avec vérification périodique des installations parafoudre de l'église avec la SARL Mamias pour un prix forfaitaire annuel révisable de : - 200 € HT pour l'entretien des installations mécaniques et électriques des cloches et horlogerie monumentale de l'église - 80 € HT pour la vérification périodique des installations parafoudre. Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 30 avril 2018 avec possibilité de résiliation anticipée par l'une ou l'autre des parties.
2018 16	Revente de 2.520 tonnes de ferrailles au profit de la société Valométal au prix de 286 €.
2018 17	Convention de formation professionnelle avec l'UFCV pour l'inscription d'un agent de la collectivité à la session BAFD approfondissement. La collectivité prend en charge l'intégralité de cette formation à hauteur de 390 €.
2018 18	Conclusion d'un contrat de services avec la société Berger Levrault pour la mise à disposition d'un module « prélèvement à la source sur le revenu » sur le logiciel de paie pour un prix de 82.80 € TTC. Le contrat est conclu à effet de la date de la mise en service du module pour une durée ferme de 3 ans non reconductible.
2018 19	Contrat de prestation de service de surveillance des usagers de la piscine municipale avec monsieur Thomas LOPEZ pour la période du 5 mai au 16

	septembre 2018. La vacation horaire dans la limite d'un plafond global d'un montant de 2 000 €.
2018 20	Avenant n°2 au contrat de location de fontaines à eau pour les services municipaux aux fins de la mise à disposition d'un matériel supplémentaire destiné au service de police municipal et ce pour un montant de 145.73 € HT/mois soit 1 748.76 € HT/an pour la location de 4 fontaines à eau, hors consommables avec la SA Maj Elis Sanelis Collégien.
2018 21	Marché public 1/ST/2018 – prestation de service d'entretien des espaces verts de la commune avec la SARL Id Verde au prix de 73 826.90 € HT/an. Le marché est conclu pour une durée d'un an, tacitement reconductible une fois sans que sa durée totale n'excède deux ans. Le montant global du marché s'élève à 147 653.80 € HT sur sa durée totale.
2018 22	Marché public 13/ST/2017 – travaux pour la conception, réalisation d'un skate park avec la Sarl Bétonfrance pour un prix global et forfaitaire de 134 289.54 € HT.
2018 23	Convention de formation professionnelle avec l'UFCV pour l'inscription d'un agent de la collectivité à la session BAFD perfectionnement. La collectivité prend en charge l'intégralité de cette formation à hauteur de 390 €.
2018 24	Convention de mise à disposition du stand de tir municipal de la commune de Quincy Voisins pour l'entraînement des policiers municipaux au maniement des armes sous l'égide du CNFPT. La convention est conclue aux conditions suivantes : - du lundi de 14h00 à 17h00 hors juillet et aout - redevance annuelle d'occupation : 350 € - durée de la convention : 1 an
2018 25	Contrat de prestation de services pour la gestion du service public de fourrière animale avec la SAS Sacpa pour un prix forfaitaire de 2 084.56 € HT calculé sur la base de la population légale de la commune au dernier recensement INSEE. Le marché est conclu à effet du 1 ^{er} juillet 2018 pour une durée d'un an, tacitement reconductible par période annuelle dans la limite de 3 renouvellements. Le marché s'élève à 8 338.24 €HT sur la durée totale.
2018 26	Contrat de garantie totale du lave-vaisselle du restaurant scolaire avec la Sas compagnie HOBART pour un prix forfaitaire annuel révisable d'un montant de 2 671.52 € HT. Le marché est conclu à effet du 1 ^{er} mai 2018 pour une durée d'un an, tacitement reconductible par période annuelle dans la limite de 2 renouvellements. Le marché s'élève à 8 014.56 €HT sur la durée totale.
2018 27	Reconduction du contrat d'entretien, chaud, froid, laverie, auxiliaire, traitement de l'eau et extraction avec la société HELLIN cuisines industrielles du 1 ^{er} aout 2018 au 31 juillet 2019 pour un prix forfaitaire de 2 092 € HT.
2018 28	Contrat de prestation intellectuelle – mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection partielle des toitures du groupe scolaire Odette et Francis Teisseyre avec la SAS SECC pour un prix global et forfaitaire ferme et définitif d'un montant de 10 600 €HT soit 12 720 €TTC. L'exécution de la phase « études » du contrat d'œuvre est de 9 semaines.

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h45.

M. Thierry CERRI
Maire de Coupvray